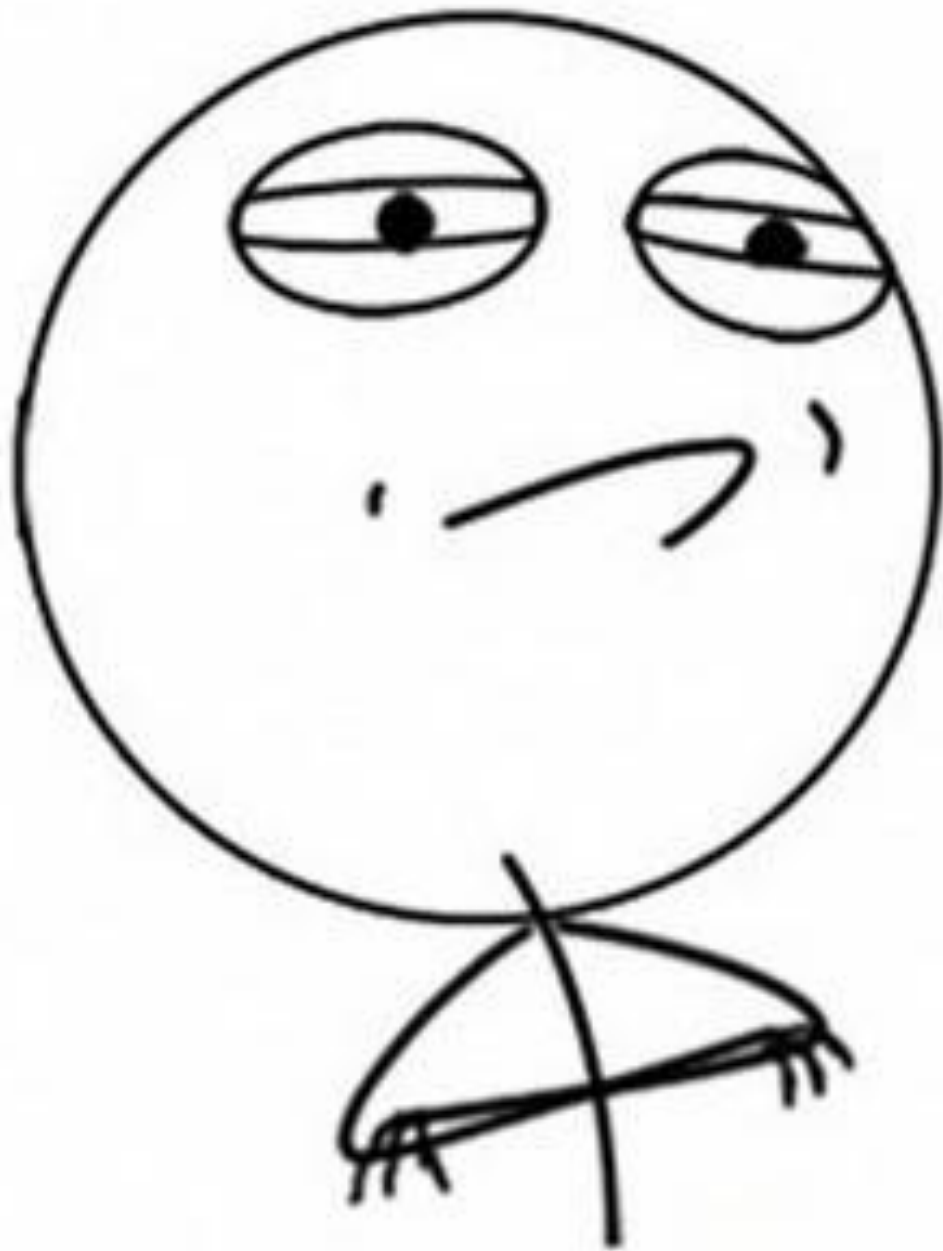




La Fédération des étudiantes et étudiants
du centre universitaire de Moncton



Guide des plaintes
Année académique 2012-2013

Tu es victime d'un traitement injuste ?

Si tu es victime d'un traitement injuste, il est important de savoir où tu peux aller chercher de l'aide afin de remédier à la situation. **Pour les situations où il y a une inconduite criminelle, adresse-toi à la police/sécurité en premier lieu** ; dans la majorité des autres cas, il existe des services sur le campus pour défendre tes droits.

Les étudiants peuvent, pour une raison ou une autre, se trouver en conflit avec un(e) ou des professeur(e)s, les employés de l'Université ou d'autres étudiant(e)s. Si telle est ta situation, ce guide te dirigera vers les personnes responsables et, dans l'éventualité où ta plainte est recevable, qui pourront réparer les torts qui t'ont été causés.

Dans les cas de plaintes académiques, la situation se règle généralement rapidement si tu en discutes avec le/la professeur(e) ; les conflits de ce genre ne sont généralement pas des affaires personnelles et tous ont intérêt à remédier à la situation de manière informelle. Par contre, s'il s'agit à la base d'un conflit personnel, la chose peut être plus difficile, allant même dans les pires cas jusqu'au **dépôt d'une plainte formelle**.

MAIS il est important de comprendre que le fait que tu te sentes lésé(e) **ne garantit pas que ta plainte soit recevable**. Il est important que les deux versions de l'histoire soient entendues et qu'une personne impartiale évalue ensuite la viabilité de la plainte déposée.

Une autre chose qu'il faut comprendre, c'est que **tu ne peux pas déposer une plainte anonyme** : afin de remédier à un manquement aux politiques de l'Université ou à la Loi, il faut que ton identité soit révélée à la personne visée par la plainte, passé une certaine étape du processus. Cela est particulièrement important dans le cas des conflits entre individus.

Ainsi, il faut que tu sois à la fois **conscient(e) de tes droits et de tes responsabilités** si tu choisis de te défendre face à un traitement que tu juges injuste. Pour que le processus fonctionne correctement et permette la résolution du conflit, tu dois en respecter les lignes directrices.

Toutefois, la FÉÉCUM reconnaît que les étudiant(e)s peuvent parfois hésiter à défendre leurs intérêts parce qu'ils se sentent intimidés, ou qu'ils jugent que mieux vaut ne rien faire parce que ça n'avance à rien, ou parce que cela ne pourrait qu'empirer la situation. Il ne faut pas que ta réaction à un traitement injuste soit le silence : **si personne n'agit pour régler une situation, les chances sont plus fortes qu'elle se reproduise ou s'aggrave**, envers toi-même ou d'autres étudiant(e)s.

De même, il faut comprendre que **le but de cette initiative n'est pas d'augmenter le volume des plaintes déposées à l'Université de Moncton**, mais simplement de fournir les outils et l'aide nécessaires aux étudiant(e)s qui seront victimes d'injustice ou de mauvais traitement, conformément aux politiques en place.

Ce guide est organisé en fonction des différents domaines où des plaintes pourraient être déposées par les étudiant(e)s, soit :

- Académique
- Professeur(e)s
- Harcèlement sexuel/sexiste ou intimidation
- Groupes étudiants
- Services de l'Université
- Personnel de l'Université

Académique

Les plaintes au niveau académique sont généralement traitées à l'interne par les facultés. Une plainte académique touche les questions liées à l'enseignement et l'évaluation, par exemple :

- Évaluations
- Syllabus de cours
- Correction
- Heures de consultation

En cas d'injustice au plan académique, **la première personne à contacter est le/la professeur(e)** en charge du cours où il y a eu manquement aux règlements de l'Université de Moncton.

Si cette première mesure ne remédie pas au problème ou semble insuffisante, **l'étape suivante est d'aller porter plainte au directeur/trice du département.**

Encore une fois, si cette mesure ne règle toujours pas ton problème, **la dernière étape est d'aller porter plainte au bureau du vice-décanat de ta faculté**, qui est la dernière instance facultaire pouvant recevoir ta plainte.

Par contre, si après toutes ces étapes ta situation ne s'est pas encore réglée à ta satisfaction, **tu peux encore te prévaloir de ton droit d'appel auprès du comité d'appel du sénat académique.** Pour ce faire, tu dois entrer en contact avec le vice-président académique de la FÉÉCUM, Éric Allain, qui achemine ta demande d'appel au Sénat.

Le comité d'appel du Sénat académique constitue la plus haute instance à qui tu peux adresser ta plainte. **Sa décision est finale.**

Professeur(e)s

Les plaintes envers les professeur(e)s sont plus susceptibles d'engendrer des conflits personnels. Les facultés souhaitent, encore une fois, que ces différends puissent être réglés à l'interne, mais la FÉÉCUM comprend qu'il puisse y avoir des réticences à le faire du côté des étudiant(e)s.

Si tu juges que ta plainte ne te causera pas préjudice, et que tu es à l'aise de faire valoir ton cas directement auprès de ta faculté, alors **la démarche à suivre est la même que pour les plaintes académiques.**

Par contre, **si ta plainte peut potentiellement te causer du tort** auprès du/des professeur(s) visé(s), dans ton département, ton école ou ta faculté d'études, la FÉÉCUM recommande de t'adresser à la conseillère du **Service de harcèlement sexuel/sexiste et de gestion de conflit**, Jennifer L. Boyd.

La conseillère a pour mandat d'intervenir de manière impartiale pour, d'abord, déterminer la validité de ta plainte et, ensuite, entreprendre les démarches (formelles ou informelles) nécessaires au redressement de la situation.

Ce Service garantit ta confidentialité ; cependant, dès qu'il devient nécessaire d'informer la personne visée par ta plainte, ton nom lui sera révélé. Souviens-toi qu'**une plainte anonyme est automatiquement non-recevable.**

Des mesures seront prises par la conseillère pour **éviter qu'un préjudice (exemple : intimidation) puisse t'être causé.**

Enfin, si le différend débouche sur une plainte formelle, **un comité d'étude sera formé** où la conseillère agira en modératrice, et où siégeront trois personnes : un membre de la communauté étudiante, un membre de la communauté visée, et un membre non-universitaire. **Tu peux avoir recours aux services d'un étudiant-conseil** afin de te guider à travers le processus de manière à garantir le respect de tes droits.

Harcèlement ou intimidation

Les plaintes pour harcèlement ou intimidation doivent être déposées auprès de la **conseillère du service harcèlement sexuel et gestion de conflit**, Jennifer L. Boyd, dont le bureau se trouve au 231 dans l'édifice Pierre-Amand Landry.

La conseillère a pour rôle de **recueillir les plaintes des étudiant(e)s, d'évaluer leur viabilité**, puis d'entreprendre les démarches auprès de la personne visée pour, idéalement, **régler la situation de façon informelle**. Évidemment, dans certains cas il peut être impossible d'asseoir les deux parties à une même table pour régler le différend à l'amiable : c'est alors que s'enclenche le processus de dépôt d'une plainte formelle.

S'il y a dépôt d'une plainte formelle, la conseillère forme un comité d'étude où elle agit comme modératrice (c'est-à-dire qu'elle ne peut fournir son opinion et ne peut que diriger le comité dans sa tâche). Ce comité est **formé d'une personne de chacune des communautés impliquées** (ex : un membre de la communauté étudiante et un membre du corps professoral), **et d'un membre extérieur à la communauté universitaire**.

Ce comité a pour mandat d'évaluer le dossier dans le but de **formuler des recommandations, qui devront être mises en application par les autorités en cause**. Par exemple, dans le cas d'un(e) étudiant(e) harcelé(e) par un(e) professeur(e), le rapport du comité serait adressé au vice-recteur à l'enseignement et la recherche, qui déterminerait ensuite comment appliquer les sanctions recommandées par le comité.

Cette décision, une fois entre les mains de la personne à qui le comité adresse son rapport, est, en principe, finale. **Un(e) étudiant(e) insatisfait(e) pourrait poursuivre le processus en Cour civile**, à ses frais.

Associations étudiantes

Les plaintes visant les différentes associations étudiantes du campus (FÉÉCUM comprise) sont adressées au **bureau de la FÉÉCUM, au B-101, Centre étudiant**.

Suite à la réception d'une plainte, le **directeur général**, Pierre Losier, sera chargé d'évaluer la plainte et d'intervenir auprès du groupe/individu fautif. Si la plainte, ou la personne visée par la plainte, cause malaise, l'étudiant(e) peut acheminer sa plainte par voie du **conseil étudiant de sa faculté**, qui pourra ensuite la porter à l'intention du CA.

Services de l'Université

Les plaintes à l'égard des services fournis par l'Université de Moncton **ne font pas l'objet d'un processus officiel**. Cependant, le directeur des services aux étudiants et étudiantes (SAÉE) recommande de **déposer toute plainte relative aux services auprès de la direction du service en question**.

Les plaintes sont généralement reçues par les services, qui s'efforcent ensuite d'améliorer l'offre en accord avec les besoins des étudiant(e)s.

Si aucune démarche n'est entreprise par tel ou tel service après le dépôt d'une plainte par un(e) étudiant(e), il est possible d'effectuer un suivi auprès du **directeur des SAÉE, Roger Boulay**, afin de l'informer de la situation et des échanges entre l'étudiant(e) et le service fautif.

Si le problème menant à la plainte initiale de l'étudiant(e) persiste, l'affaire peut être portée à l'attention de la vice-rectrice aux affaires étudiantes et internationales, Marie-Linda Lord.

Personnel de l'Université

Toute plainte au sujet d'un(e) employé(e) de l'Université doit être déposée **auprès de la direction du service où l'employé travaille**. Si la plainte est liée au harcèlement sexuel/sexiste ou à de l'intimidation, il faut s'adresser au service existant à cet effet.

Il est toutefois important d'établir la **distinction entre une plainte concernant le travail d'un individu et l'individu lui-même**.

Sois responsable : prend connaissance de des droits en tant qu'étudiant(e) à l'Université de Moncton en consultant les **règlements universitaires** à la **page 18 du Répertoire** 1^{er} cycle 2012-2013 de l'Université de Moncton, ou encore sur le site web de l'Université à l'adresse suivante:

http://www.umoncton.ca/repertoire/1er_cycle/reglements_universitaires.htm

Étudiant(e)s et professeur(e)s sont tenus de se conformer à ces règlements.

Info-contact

FÉECUM (MCE B-101)

VP Académique (Éric Allain)
Directeur général (Pierre Losier)
Agent de projet et recherche
(Raymond Blanchard)

858-4484

vpacfee@umoncton.ca
dgfeecum@umoncton.ca
apfee@umoncton.ca

Service harcèlement et gestion de conflit (MPAL 231)

Conseillère (Jennifer L. Boyd)

858-4430

jennifer.louise.boyd@umoncton.ca

Services aux étudiantes et étudiants (MCE C-101)

Directeur (Roger Boulay)

858-3707

roger.boulay@umoncton.ca

Services des ressources humaines (MTA 288)

Directeur (Terrance LeBlanc)

858-4583

terrance.leblanc@umoncton.ca

Vice-rectorat aux affaires étudiantes et internationales (MTA 256)

Vice-rectrice (Marie-Linda Lord)

858-4455

marie-linda.lord@umoncton.ca

Étudiants-conseil

etud.cons@umoncton.ca



FÉECUM